

Journées d'études

L'accompagnement de la vulnérabilité au grand âge

Politiques publiques, configurations d'aide et dynamiques d'échanges

Lille, les 2 et 3 mars 2005

La situation de protection juridique de personnes aux âges avancés

Françoise Le Borgne-Uguen,
Université de Bretagne Occidentale – ARS

Dans certaines situations, le plus souvent lorsque plusieurs soutiens et services sont fournis par des proches et des professionnels, une mesure de protection juridique peut être requise par un ou différents proches ou professionnels en direction d'une personne dont les capacités vont être déclarées altérées. Cette disposition juridique, qui s'applique alors à la protection des biens et à la protection de la personne, nous semble présenter des caractéristiques particulières par rapport à l'ensemble des autres formes de soutien mis en œuvre auprès de la personne destinataire de la mesure.

Déférée à la famille (un de ses membres devient ainsi le représentant familial de son parent) ou à un organisme (un délégué professionnel exerce la protection), la mesure officialise la nécessité que la personne soit assistée (curatelle) ou représentée (tutelle) pour les actes civils. Cette situation place un tiers en situation de négociateur, avec la personne ou en son nom, les formes de soutien dont la personne est bénéficiaire, avec le souci, au nom de la loi, de la représentation de ses intérêts et de sa liberté. Nous montrons en quoi, l'exercice de la protection est une situation « exposée », pour le représentant familial comme pour le délégué professionnel. Nous nous intéressons ici, particulièrement à la désignation, parmi différents parents, d'un d'entre eux pour exercer cette mesure. La présence majorée d'hommes dans cette place par rapport à leur mobilisation dans d'autres formes de soutien, la nomination d'un parent parmi d'autres (au sein d'une fratrie, par exemple) sont des processus qui résultent des régulations privées mises en public et légitimées par le droit.

Au-delà de la place attribuée légalement, l'exercice de la mesure conduit à mobiliser des normes et à négocier des formes de légitimité, auprès de la personne protégée comme auprès des autres intervenants auprès d'elle. La protection des intérêts de la personne peut ainsi s'imbriquer aux activités de soins et d'accompagnement quotidien prescrites ou réalisées par d'autres (professionnels de santé) ou sur lesquels d'autres aussi tentent de construire leur place (membre de la parenté). Proximité et négociation entre les normes et les valeurs, les règles de droit et les usages contractuels des différents contributeurs de soutiens, permettent à certaines personnes protégées de continuer à exister en tant que sujet de Droit, dans un souci de préservation et de reconnaissance de leur liberté. A l'inverse, distance et cloisonnement des normes entre les différents acteurs produisent des situations dans lesquelles certaines personnes semblent être protégées davantage au plan de la gestion de leur ressource et de leur patrimoine, s'il existe, que de leur liberté.

L'amplitude associée à la mesure de protection comme la reconnaissance de la place du celui qui l'exerce varient selon ces processus en particulier lors de moments décisifs pour l'organisation de la vie de la personne. Le contexte de l'entrée d'une personne en hébergement collectif ou l'organisation d'un plan d'aide ou encore l'élaboration d'une décision portant sur le mode de vie constituent des tournants pour la prise en compte de la situation de la personne et de son identité.